

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT (RUE DE L'HOTEL DIEU-D14  
PLACE DU PONT)**

**Le Maire de Pontoise,**

**Arrêté n° 264 / 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté du n°2022-319 portant délégation à Monsieur Cédric MOULARD, Directeur des Services Techniques de la Ville de Pontoise.

**Vu** la demande en date du 14/09/2022 présentée par la société BMK COMMUNICATIONS pour le compte d'ORANGE,

**Considérant** les travaux de remplacement d'un cadre et tampon Orange sur chaussée rue de l'Hôtel Dieu à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Durant la période du 26/09/2022 au 14/10/2022 de 9h à 16h, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **BMK COMMUNICATIONS** (Tél : 06 20 44 70 09), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

Le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le 20 SEP 2022



**Directeur des Services Techniques**

**Cédric MOULARD**

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE